

Ordonnance Relative à la Cour des Chefs-Plaids.

L'heure de
l'assemblée de
la Cour des
Chefs-Plaids.

La Cour, en renouvelant les dispositions de l'Ordonnance provisoire relative à la Cour des Chefs-Plaids passée aux Chefs-Plaids d'après la Saint Michel tenus le 6 Octobre 1902, ouïes les conclusions des Officers du Roi, a ordonné et ordonne :—

La Cour des Chefs-Plaids se tiendra à l'avenir à dix heures et demie du matin.
